

INTRODUCTION

Le 10 avril 1992 la directive européenne relative aux systèmes anti projections recommande aux états membres de mettre en vigueur les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive.

Une réglementation très proche a déjà été introduite, essayée, testée et améliorée en Grande Bretagne (1986), Belgique (1991), France (1993), Espagne, Portugal, Italie (2005), Suède (2005), Israël et quelques états d'Australie.

Cette mesure de sécurité permettant d'améliorer la visibilité par temps de pluie impose le montage d'un système anti projection sur tous les véhicules de plus de 7.5 tonnes (voir schéma joint).

Le système le plus largement utilisé est soit le GARDE BOUE et BAVETTE ou la BAVETTE avec une JUPE LATÉRALE.

Le principal avantage du garde boue et de la bavette est qu'il permet l'accès aux points d'ancrage et l'accrochage des sangles sur les rives. Il est aussi largement reconnu comme le système le plus performant assurant le maximum de protection du véhicule contre l'eau, la boue et les pierres projetées par les roues.

Jonesco fabrique des garde boue depuis 41 ans et est le plus important fournisseur des marchés soumis à réglementation.

La plupart des véhicules des catégories suivantes nécessite le montage de systèmes anti projection.

COMMENT RESPECTER LA REGLEMENTATION

Pour les semi remorques, le plateau doit être horizontal. Toutes les dimensions sont prises sur véhicules à vide en ordre de marche comprenant le carburant et le conducteur. Les tracteurs doivent être attelés à une semi remorque à vide.

Dans tous les cas, les roues doivent être positionnées droites et les pneus gonflés à la pression normale.

(B) La Largeur du garde boue doit être plus grande que la largeur des pneus jumelés à l'exclusion du gonflement au niveau du sol.

La Jupe doit être à moins de 75 mm (V) du pneumatique pour les roues non directrices et 100 mm pour les roues directrices.

* Si vous rencontrez quelques difficultés dans le choix du garde boue pour un pneu donné, veuillez contacter Jonesco avec la référence du pneumatique.

Angle "a" ne doit pas excéder 20 degrés pour roues non directrices et 30 degrés pour directrices.

La distance maximale de la partie basse de la jupe latérale par rapport au centre de la roue est calculée en multipliant le rayon de la roue (jante plus pneu) par.

- (a) roues directrices
1,5 = Rv
- (b) roues non directrices
1,25 = Rv

La bavette doit être à moins de 300 mm de l'arrière du pneu.

La hauteur des jupes extérieures du garde boue ne doit pas être inférieure à 45 mm derrière une droite verticale passant par le centre de la roue. La plupart des garde boue Jonesco ont une jupe extérieure de 90 mm.

La largeur du garde boue doit être plus large que la largeur totale des pneus dans leurs points les plus larges à l'exclusion du renflement au niveau du sol.

L'intérieur du garde boue doit être garni avec un matériau anti projection jusqu'à 30 degrés au-dessus de l'horizontale passant par l'axe de l'essieu (Grande Bretagne seulement 100 mm).

Si, dans le cas de tandems et tridems, la distance entre les pneus est supérieure à 300 mm, la jupe latérale du garde boue doit alors descendre à moins de 150 mm (Y) de l'horizontale passant par l'axe des essieux ou les garde boue doivent être à moins de 60 mm (X) l'un de l'autre (fig 3).

S'il y a plus de 250 mm entre les pneus, chaque garde boue doit être équipé d'une bavette anti projection.

Cela ne peut être utilisé que sur des roues non directrices. Les bavettes et les jupes latérales doivent être composées d'un matériau anti projection homologué.

Aucun jour ne doit exister dans la bavette et la jupe latérale ou entre la bavette et la jupe latérale.

JUPE LATÉRALE ET BAVETTE

LARGEUR - au moins aussi large que la largeur du boudin du pneumatique ou des pneumatiques.

HAUTEUR - (1).

JEU - la bavette doit être montée à moins de 300 mm derrière le pneu. Pour les essieux multiples, une bavette n'est pas requise entre les essieux si la distance entre les pneumatiques est inférieure à 250 mm mais une jupe latérale continue est nécessaire.

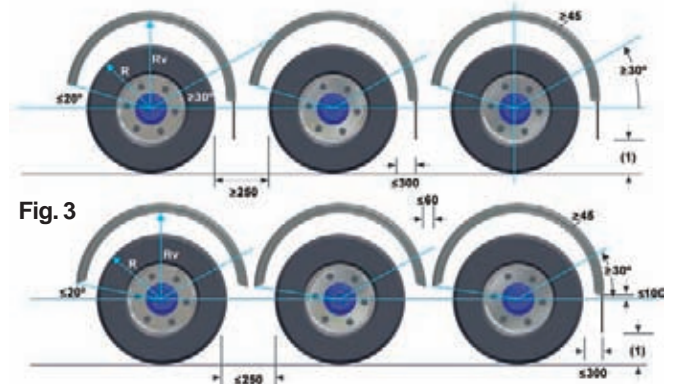
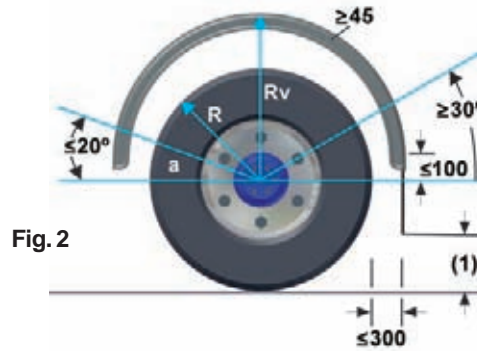
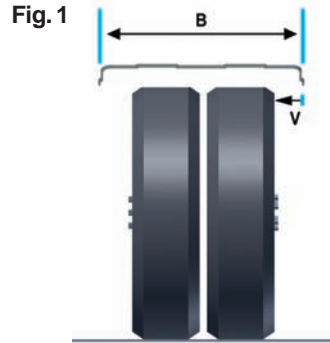
La jupe latérale doit descendre de 100 mm et au moins jusqu'au sommet des pneumatiques.

La jupe latérale doit couvrir la totalité du pneumatique, doit être située à moins de 75 mm du flan du pneumatique (100 mm pour les roues directrices) et pas en retrait du flan du pneumatique.

SUR QUELS VEHICULES

Communauté Européenne

Montage recommandé sur tous véhicules à moteur de plus de 7.5 tonnes après le 10 avril 1992.



- (1) ≤ 200 mm en cas de suspension pneumatique en 'position route',
≤ 300 mm en cas de suspension mécanique

